

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

DIRECTION GÉNÉRALE
NC/ML/CR/SA

Sur convocation adressée le 16 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Maire de BEUCAIRE.

Yvette ROUVIER ouvre la séance du conseil municipal à 10h en sa qualité de doyenne d'âge du conseil municipal conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Lou SEGURA est nommée secrétaire de séance, en sa qualité de benjamine du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme la Présidente de séance demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'entonner l'hymne national « **La Marseillaise** ».

- L'hymne national est entonné -

Mme la Présidente de séance fait l'appel des membres de l'assemblée.

PRÉSENTS :

Nelson CHAUDON
Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD
André CAMBI GOURJON
Hélène CASIER
Christophe GUGLIELMINOTTI
Rachel PHILIPPE
Jacques HOURS
Véronique LAUTIER
Jean-Noël GONZALEZ
Luc PERRIN
Myriam EL FOULANI

Marie-France PERIGNON
Alberto CAMAIONE
Mireille FOUASSE
Thierry PEYRET
Yvette ROUVIER
Timothé CHAUDON
Lou SEGURA
Vincent SANCHIS
Corinne LECHEVALIER BONNIN
Françoise SELLEM
Christophe ANDRÉ

Alain GERMAIN
Martine HOURS
Stephane VIDAL
Karine BAUER
Gérard CAP DE PON
Blandine ASECIO
Roger LANGLET
Marie-Christine SOULIER
Gilles BIENFAIT
Nicolas POZZOLINI

REPRÉSENTÉE :

Cristelle HUGOUNENQ

représentée par

Christophe ANDRÉ

Le quorum étant atteint, **Mme la Présidente de séance** entame l'étude de l'ordre du jour.

1. ÉLECTION DU MAIRE

Selon l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. »

Mme la Présidente de séance rappelle l'article L 2122-4 qui dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. ». L'article L 2122-7 dispose que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Mme la Présidente de séance propose deux assesseurs parmi les membres du Conseil municipal en la personne de Vincent SANCHIS et Françoise SELLEM. À l'unanimité le conseil municipal confirme la nomination des assesseurs. Mme la Présidente de séance procède à l'appel de candidatures.

Nelson CHAUDON fait part de sa candidature.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 17

A obtenu :

- Nelson CHAUDON : 28 voix

Nelson CHAUDON ayant obtenu la majorité absolue est alors proclamé maire et installé dans ses fonctions par Mme la Présidente de séance.

M. le Maire : Mesdames, Messieurs, Chers élus, Chers Beaucairoises, Chers Beaucairois, Monsieur le député, cher Yoann, Chers élus de cette nouvelle majorité qui portera Beaucaire pour les 7 prochaines années, Chers amis, Dimanche, contrairement aux stupidités qu'ont pu évoquer certains, la démocratie s'est exprimée et les Beaucairois m'ont très largement réélu, avec un résultat historique, pour poursuivre ma mission, dès le 1er tour de ces élections municipales.

Poursuivre cette mission et continuer à être Maire de Beaucaire et de tous les Beaucairois, est un honneur et une grande responsabilité que je porterai avec la même volonté, la même détermination et la même implication que celles qui m'ont animé depuis deux ans maintenant. Parce que je suis un petit Beaucairois, parce que je suis issu d'une famille simple comme il y en a beaucoup à Beaucaire, parce que toute ma vie est dans cette ville, et que c'est cette ville qui m'a construit, je m'engage à me battre de toutes mes forces, peu importe l'heure du jour ou de la nuit pour que notre ville continue à avancer et pour faire en sorte que tous les Beaucairois puissent se sentir bien et heureux ici à Beaucaire.

Je sais à quel point ce poste que j'occupe est exigeant, je sais que le chemin est parfois difficile, que des vautours attendent la moindre difficulté, je sais aussi que ma motivation, mon attachement, les sacrifices que je suis prêt à faire écraseront tous ces obstacles et que nous continuerons, avec la belle équipe qui m'accompagne, à faire de Beaucaire ce que notre ville mérite !

Je veux, ici, aujourd'hui, remercier l'ensemble des électeurs, tous les électeurs, qui se sont déplacés aux urnes ce dimanche.

Je veux aussi remercier particulièrement ceux qui m'ont accordé leur confiance, ainsi que ceux qui n'ont pas voté pour moi. Je m'engage à ce que, comme c'est le cas depuis que je suis Maire, avec l'ensemble de la très large majorité municipale, nous soyons au service de l'ensemble des Beaucairois.

Je veux évidemment aussi remercier mon équipe, mes colistiers, les militants et soutiens qui ont œuvré pour que la campagne que nous avons menée avec honnêteté, clarté et sans démagogie, débouche sur cette belle victoire.

Remercier aussi les services municipaux sans qui rien ne serait possible et qui font un travail important au quotidien pour que la ville avance.

Cette large victoire démontre s'il le fallait encore, que la gestion de bon sens plébiscitée par de plus en plus de Beaucairois.

Cette large victoire démontre également que la gestion par des Maires du Ra... loin des caricatures que veulent bien en faire certains médias militants, ainsi que quelques extrémistes déconnectés amis de l'opposition.

Mesdames, Messieurs, chers Beaucairois, comme, je l'avais promis, depuis dimanche le travail a repris, sans orgueil, sans excès de confiance et sans aucune rancœur, avec la volonté simple de continuer, encore plus vite, avec encore plus d'envie et de détermination à faire briller Beaucaire.

Vive Beaucaire, vive la République et vive la France.

Je vous remercie.

Luc PERRIN : M. le Maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, je tiens à féliciter le Maire pour son élection. Je tiens à émettre un souhait qui serait que, nous, les conseillers qui n'appartiennent pas à la majorité, puissions être intégrés aux commissions de travail, aux différents processus dans lesquels s'élaborent les décisions. Ce n'était pas le cas jusqu'à maintenant et c'est un souhait que nous avons pour travailler avec vous et proposer. Je souhaiterais aussi que notre capacité à nous exprimer, notre capacité de dire ce que nous avons à dire soit plus largement accordée, plus largement donnée que ce soit dans le bulletin municipal, sur le site web de la ville et la page Facebook. Les élus qui ne sont pas dans la majorité ont quand même un rôle de contrôle, de proposition et il est intéressant que ce rôle puisse être appliqué et en particulier sur les moyens de communication de la ville.

M. le Maire : C'est noté M. Perrin. Vous aurez sans doute l'occasion de faire les preuves de la bonne foi dont vous parlez mais dont vous n'avez pas fait preuve ces dernières années. On ouvre une nouvelle page, faites vos preuves.

2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que, selon l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire à neuf (9).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE la création de neuf (9) postes d'adjoints au maire.

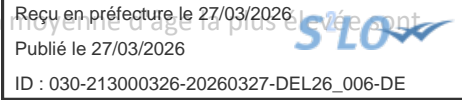
M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTÉ
UNANIMITÉ

3. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que selon les articles L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. » et « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la

majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la majorité absolue sont élus. »



Par la délibération précédente (délibération n°26.002 du 20 mars 2026), le Conseil municipal a fixé à 9 le nombre d'adjoints au maire.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Le Maire sollicite les deux assesseurs désignés précédemment (Vincent SANCHIS et Françoise SELLEM) et effectue un appel à candidatures où il est constaté 1 liste (liste de Marie-France PERIGNON). À l'issue, il est procédé au vote.

Marie-France PERIGNON : M. le Maire, je souhaite proposer à notre assemblée une liste de 9 de nos membres qui seront, si vous nous accordez votre confiance chers collègues, les 9 adjoints au Maire.

Je vous propose donc ma propre candidature en tant que 1^{ère} adjointe, ainsi que celle d'Alain GERMAIN, de Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, d'Alberto CAMAIONE, de Martine HOURS, d'André CAMBI GOURJON, de Mireille FOUASSE, de Stéphane VIDAL et d'Hélène CASIER dans cet ordre.

Chers collègues, je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et suivants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 17

A obtenu :

- Liste de Marie-France PERIGNON : 27 voix

Les membres de la liste de Marie-France PERIGNON sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions, en l'espèce :

- 1^{ère} adjointe – Marie-France PERIGNON
- 2^{ème} adjoint – Alain GERMAIN
- 3^{ème} adjointe – Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD
- 4^{ème} adjoint – Alberto CAMAIONE
- 5^{ème} adjointe – Martine HOURS,
- 6^{ème} adjoint – André CAMBI GOURJON
- 7^{ème} adjointe – Mireille FOUASSE
- 8^{ème} adjoint – Stéphane VIDAL
- 9^{ème} adjointe – Hélène CASIER

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL AVEC REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTRE III DU TITRE II DU LIVRE I^{ER} DE LA 2^{ÈME} PARTIE DU CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. ».

Selon l'article L1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du fait que la lecture de la charte de l'élu local a bien été effectuée lors de la séance par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-12 et suivants et L2121-7,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE du fait que la Charte de l'élu local a bien été lue aux élus lors de la séance par Monsieur le Maire.

M. le Maire : Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties



accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment l'exercice d'une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter les principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Y-a-t-il des interventions ?

Christophe ANDRÉ : Pas spécifiquement relatif à la Charte de l'élu mais de façon générale sur le déroulé des conseils municipaux. Je tiens tout d'abord à excuser Cristelle HUGOUNENQ qui travaillait aujourd'hui. Vu que le conseil est convoqué un vendredi à 10h, pour ceux qui travaillent ce n'est pas évident. C'est une habitude mise en place par votre prédécesseur. C'est une fête pour vous aujourd'hui. Je trouve dommage et ma requête est que cela se tienne le soir ou le week-end.

M. le Maire : Continuer de faire mon travail n'est pas spécialement une fête. Évidemment je suis heureux de continuer à être Maire de Beaucaire. Sans doute si vous aviez gagné les élections, vous auriez pu faire un choix différent. Je vous remercie de votre intervention.

Je clos donc ce conseil municipal et souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux.

La séance est levée à 11h07.

La secrétaire de séance
Lou SEGURA

Le Maire
Nelson CHAUDON

La Présidente de séance (délibération n°1)
Yvette ROUVIER